

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02. 28.B

**Village d'entreprises
Les Moline Nord à
Angoulême : avenant
n°2 relatif au
changement de forme
juridique du co-
traitant SO'LIGHT**

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02. 28.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / VILLAGE
D'ENTREPRISES - LES MOLINES

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**VILLAGE D'ENTREPRISES LES MOLINES NORD A ANGOULEME : AVENANT N°2
RELATIF AU CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE DU CO-TRAITANT SO'LIGHT**

Par délibération n°108 B du 5 juillet 2012, le bureau communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SOFA Architecture (mandataire) – SO'LIGHT Architecture – ISB SARL – TDL Ingénierie – ECO SAS et TROUILLOT HERMEL Paysagiste pour la réalisation du village d'entreprises Les Molines Nord à Angoulême pour un montant de 176 000 € HT avec une mission complémentaire « gestion des déchets » pour un montant forfaitaire de 4 000 € HT.

Par délibération n°24 B du 14 février 2013, le bureau communautaire a approuvé un avenant n°1 ayant pour objet la revalorisation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 896,96 € HT.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n°2 ayant pour objet la prise en compte de la nouvelle forme juridique du co-traitant SO'LIGHT, qui a informé le GrandAngoulême que son entreprise individuelle devenait une SARL.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement SOFA Architecture (mandataire) – SO'LIGHT Architecture – ISB SARL – TDL Ingénierie – ECO SAS et TROUILLOT HERMEL Paysagiste pour la réalisation du village d'entreprises Les Molines Nord à Angoulême, ayant pour objet le changement de forme juridique de la société SO'LIGHT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe développement économique – article 2313.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 février 2014

Affiché le :

12 février 2014